



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/1861

Garantie sollicitée à hauteur de 100 % par l'OGEC Saint Maurice pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 2 150 000 euros - Opération : travaux de mise aux normes des locaux et création de deux classes supplémentaires situés 25, rue Léo Trouilhet à Lyon 8e

Direction des Finances

Rapporteur : Mme BRUGNERA Anne

SEANCE DU 14 MARS 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 17 MARS 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 MARS 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 18 MARS 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. DURAND (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. FENECH (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. BRAILLARD (pouvoir à M. BERNARD), Mme HOBERT (pouvoir à Mme FRIH), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à M. REMY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/1861 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 100 % PAR L'OGEC SAINT MAURICE POUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 2 150 000 EUROS - OPERATION : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES LOCAUX ET CREATION DE DEUX CLASSES SUPPLEMENTAIRES SITUES 25, RUE LEO TROUILHET A LYON 8E (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 février 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 10 novembre 2015, le président de l'OGEC Saint Maurice, sise 12, rue Saint Maurice à Lyon 8^e, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 100 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 2 150 000 € à contracter auprès de LCL. Cet emprunt est destiné à financer des travaux de mise aux normes des locaux et la création de deux classes supplémentaires situés 25, rue Léo Trouilhet à Lyon 8^e.

L'OGEC Saint Maurice bénéficie à ce jour de 90 568,90 € de garanties d'emprunts.

Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens l'OGEC Saint Maurice. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de l'OGEC Saint Maurice.

Vu l'article L. 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Administration générale ;

DELIBERE

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à l'OGEC Saint Maurice pour le remboursement à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant de 2 150 000 € à contracter auprès de LCL. Cet emprunt est destiné à financer des travaux de mise aux normes des locaux et la création de deux classes supplémentaires situés 25, rue Léo Trouilhet à Lyon 8^e.

2. Les caractéristiques de ces prêts consentis par LCL sont les suivantes :

- Montant : 2 150 000 € ;
- Indexation : fixe à 1,85 % ;
- Durée totale du prêt : 23 ans dont 3 ans de préfinancement et 20 ans d'amortissement ;

- Amortissement : annuité constante ;

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OGEC Saint Maurice dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de LCL, la Ville de Lyon s'engage à se substituer à l'OGEC Saint Maurice pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par l'OGEC Saint Maurice auprès de LCL. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de l'hypothèque ou du nantissement au profit de la Ville de Lyon.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de l'OGEC Saint Maurice. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de l'OGEC Saint Maurice.

7. L'OGEC Saint Maurice s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

R. BRUMM